

# Union international des architectes, Commission de la recherche : vers une doctrine en matière d'industrialisation du bâtiment

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de  
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **33 (1961)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125131>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Vers une doctrine en matière d'industrialisation du bâtiment

11

Les architectes sont conscients de la nécessité de faire passer le bâtiment du stade d'un artisanat plus ou moins évolué à celui de l'industrie, en appliquant les lois de l'organisation scientifique du travail.

### Ils constatent que :

1. Seule la fabrication industrielle des bâtiments et tout spécialement des logis permettra de faire face à un déficit qui n'a pas fini de croître, à l'aide d'une main-d'œuvre de plus en plus raréfiée.
2. Seule la fabrication industrielle des bâtiments permettra d'utiliser à plein rendement le «multiplicateur-machine» qui a donné, dans tous les cas où il fut appliqué: augmentation de la quantité produite, augmentation de la qualité, diminution du prix de revient.
3. Seule la fabrication industrielle des bâtiments permettra d'améliorer les conditions de travail des ouvriers qui désertent les chantiers exposés en toute saison aux intempéries pour les conditions moins hasardeuses de l'usine.

### Exigences et conditions de l'industrialisation

4. La mise en œuvre des moyens de l'industrie exige l'exécution des bâtiments suivant des programmes d'une ampleur suffisante pour amortir non seulement des études poussées à une tout autre échelle qu'aujourd'hui, mais encore un outillage dont l'efficacité sera proportionnelle au prix de revient.

Les études doivent être menées sur le plan technique comme sur les plans de l'architecture et de l'urbanisme.

### Sur le plan technique

5. Il ne s'agit plus de plans et d'études approximatifs mais d'un travail poussé au même degré que celui qu'exige le prototype industriel. La satisfaction de cette exigence ne pourra être obtenue que grâce à une équipe comprenant architectes, ingénieurs, industriels, entrepreneurs, spécialistes de la recherche opérationnelle.

6. Un outillage très complet doit être créé. Son rendement sera fonction de sa perfection.

Il faut donc :

installer l'usine minutieusement et parfaitement;

assurer les moyens de transport dans les meilleures conditions;  
pourvoir le chantier, devenu atelier de montage, d'un équipement aussi complet que possible.

### Sur le plan architectural

7. L'industrialisation du bâtiment ne sera cependant au service de l'homme que si elle est considérée comme un moyen et non comme une fin en soi.

En conséquence :

8. Il faut garder, dans un domaine qui touche à l'homme d'aussi près, le caractère d'harmonie composée et sensible qui ne peut être créé que par l'action de l'architecte.
9. Les règles de la «composition» sont plus impératives que jamais; elles ne seront satisfaites que par l'emploi d'éléments adaptables et si possible interchangeable ayant reçu le maximum de gestes en usine et n'ayant plus à subir qu'un montage.
10. La préfabrication doit être conduite de manière à éviter toute rigidité du plan pour permettre au contraire les plus grandes facilités d'adaptation.
11. Elle doit tendre à l'adoption des matériaux nouveaux au fur et à mesure de leur production par l'industrie.

### Sur le plan de l'urbanisme

12. Le devoir des architectes est de créer un domaine bâti capable de faire face aux besoins d'aujourd'hui et plus encore aux besoins impérieux de demain; l'implantation des bâtiments industrialisés obéira à des exigences particulières qui ne sauraient pourtant l'emporter sur les lois de l'harmonie.

Rotterdam, 2 septembre 1960.